Image not found or type unknown

Faute grave ?? aidez moi svp

Par **jiji74000**, le **17/09/2013** à **21:15**

Voila travaillant en caisse dans un hyper marche depuis mars 2013 j ai commis une faute en me servant de la carte fidelite (quand les gens ne l avait pas je me servais de la mienne ...et ca juste une matinee car apres je l ai regretter et encore maintenant
mais demain matin j ai un entretien avec les pg et pdg de l entreprise pour m expliquer et connaitre ma sanction mais vu ce qui c est dit lundi lors de la reunion avec les dp c est pas brillant donc j aimerais savoir si c est conciderer comme faute grave si oui peuvent t il me laisser travailler jusqu a la fin du mois ? j ai des heures a recuperer vont elles mettre payer ??? Comment puis je defendre ma place dans ces situations ?? svp aidez moi je stress pour demain ....

Par **P.M.**, le **17/09/2013** à **23:45**

Bonjour,
Je vous aurais déjà conseillé de vous faire assister lors de l'entretien préalable par un Représentant de Personnel...
Vous ne précisez pas si vous êtes en mise à pied conservatoire mais si le licenciement était pour faute grave, il prend effet dès sa notification qui ne peut pas intervenir moins ne 2 jours ouvrables après l'entretien préalable...

Par **miyako**, le **20/09/2013** à **01:15**

Bonsoir,
A mon avis ,ils vont vous licencier pour faute grave ,si le DP qui vous défend est bien vu par la direction et qu'il sait bien argumenter(ancienneté,jamais de problème ,pas d'histoires etc..) il peut y avoir mise à pied disciplinaire ,ou blame ,mais je suis très pessimiste.
Vos heures devraient être payées normalement.
Amicalement vôtre
Suji KENZO

Par **P.M.**, le **20/09/2013** à **09:34**

Bonjour,

Les arguments développés valent quand même mieux que de savoir si le Délégue du Personnel est bien vu par la Direction, il pourrait aussi notamment y avoir licenciement mais sans invoquer une faute grave...
Ce serait au Conseil de Prud'Hommes d'en apprécier, s'il en était saisi...

Par **jiji74000**, le **24/09/2013** à **13:08**

Je viens de recevoir une 2eme lettre pour un autre entretien le 30/09 mais la lettre est exactement identique a la precedente du 18/09 ???pourquoi 2 entretiens ?? Quand j en parle autour de moi personne n a jamais dit ca ... je stress

Par **P.M.**, le **24/09/2013** à **13:15**

Bonjour tout d'abord,
Ce serait mieux si vous fournissiez quelques précisions pour savoir si vous êtes en mise à pied conservatoire, si vous vous êtes rendu(e) à l'entretien préalable et si vous y étiez assisté(e) et même si vous avez parlé de cette nouvelle convocation avec les Délégués du Personnel...

Par **jiji74000**, le **26/09/2013** à **23:50**

bonsoir,
non j attend la sanction qui doit normalement tomber lundi 30 9 (2 eme convocation) lors de la 1ere le 18 9 j avaiis ete assistee d une collegue deleguee du personnel et de mon responsable de caisse mais ils ne mon pas trop defendu :-(j ai aussi entendu dire que l on pouvais refuser le licenciment est ce vrai ? j y suis employee que depuis mars . merci a vous pour vos reponses

Par **P.M.**, le **26/09/2013** à **23:57**

Bonjour,
Normalement vous ne pouviez être assistée que par une personne lors de l'entretien préalable...
L'employeur ne vous laisse évidemment pas le choix s'il vous notifie le licenciement, en revanche, vous pourriez le contester devant le Conseil de Prud'Hommes...
Je vous conseillerais de vous présenter au nouvel entretien en y étant de nouveau assisté(e) par la Déléguée du Personnel...

Par **jiji74000**, le **27/09/2013** à **00:30**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

re bonsoir ,
j ai decidée de changer la personne qui m assiste pour que elle essaye de defendre le cas, mais je pense malheuresement qu il est trop tard ... par contre j aurais voulu savoir si malgre la faute grave j aurais le droits a des indemnités de chomage ??? et pour les prud hommes je ne prefere pas car je suis coupable donc je perdrai c est sur !... surtout qu apres mon patron est le president de la chambre des commerces donc bon ... mais si lundi ils me disent que je suis licencier je dois partir tout de suite ?? comment ca se passe ?? merci

Par **janus2fr**, le **27/09/2013** à **08:13**

Bonjour,

[citation]par contre j aurais voulu savoir si malgre la faute grave j aurais le droits a des indemnités de chomage ???[/citation]
Oui, tout licenciement, quel qu'en soit le motif, donne droit aux allocations chômage, à condition, bien entendu, d'avoir suffisamment cotisé.

[citation]mais si lundi ils me disent que je suis licencier je dois partir tout de suite ??[/citation]
Tout dépend le motif de licenciement. Si c'est pour faute grave, il n'y a effectivement pas de préavis.

Par **P.M.**, le **27/09/2013** à **08:45**

Bonjour,
J'ajoute que la personne qui vous assiste lors de l'entretien n'est pas à comparer à un défenseur car elle est essentiellement témoin même si elle peut rappeler des points de Droit et à vous lire, la cause semble en plus indéfendable...
Par ailleurs, la Chambre de Commerce n'a aucun rapport avec le Conseil de Prud'Hommes...
De toute façon, a priori, l'employeur ne vous dira pas lors du nouvel entretien si vous êtes licencié(e) puisqu'il doit attendre au moins 2 jours ouvrables avant de vous notifier sa décision par lettre recommandée avec AR...

Par **jiji74000**, le **30/09/2013** à **15:49**

Bonjour ,

effectivement je n es pas eu la reponse aujourdui... c etait soit dis en la procedurr car ce n est pas les patrons qui prennent la decision c est le bureau jurifique et les dp possible???

Par **P.M.**, le **30/09/2013** à **18:03**

Bonjour,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Mais je présume que vous avez eu une explication sur la raison de ce deuxième entretien...
Il est possible qu'il y ait un conseil de discipline qui doive se tenir, mais cela devrait être prévu au règlement intérieur ou à la Convention Collective applicable...

Par **jiji74000**, le **02/10/2013** à **11:01**

?? non pas d explication special juste que celon la procedure il fallait 3 rdv et 3 lettre avec ar ... ils m on juste dit que il fallait que j attende la lettre ou serait inscrit ma san
ction

Par **P.M.**, le **02/10/2013** à **11:23**

Bonjour,
Il n'y a aucune procédure qui prévoit réellement cela et on ne sait toujours pas ce que pense à ce propos les Délégués du Personnel...

Par **jiji74000**, le **05/10/2013** à **02:04**

Bonjour,

J ai recu aujourd hui ma lettre de licenciement pour faute grave avec AR jsuis donc licenciée sans preavis et sans indemnites pour repondre a votre question lors de leurs 1 ere reunion entre eux tout le monde etait contre moi alors que soit dis en j etais l une des meilleur mdrr tous des focus et donc lors de mon dernier entretien il mon bien fait comprendre que ce n etait pas eux (les patrons) qui prener la decision c etait les dp et leur bureau juridique ou ils sont inscrits ...

Par **janus2fr**, le **05/10/2013** à **11:03**

[citation]c etait les dp et leur bureau juridique ou ils sont inscrits[/citation]
Ca n'a aucun sens !!!

Par **P.M.**, le **05/10/2013** à **11:20**

Bonjour,
Effectivement, il n'a jamais été question que les Délégués du Personnel prennent la décision de licenciement à la place de l'employeur même lorsqu'il fuit ses responsabilités et/ou veut les mettre en cause en les discréditant, tout au plus peuvent-ils être consultés...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés